



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 janvier 2024

Sous la présidence de Pierre GANGLOFF, Maire.

Présents : Geneviève HUSER 1^{ère} Adjointe, Marcel BAUER 2^{ème} Adjoint, François BALD, Sacha BAUER, Christophe DORN, Franck HARTMANN, Pascal HUSSONG, Stéphanie KLEIN.

Absents excusés : Benjamin COUSIN, Cindy DAENTZER,

Secrétaire de séance : Geneviève HUSER

Ordre du jour :

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil des jeunes
3. Bilan d'activité 2023 pour le point de lecture de Loehr
4. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 (reçu par mail)
5. Annulation de la vente de la parcelle section 23 n°116 du lotissement les châtaigniers
6. Admissions en non-valeur des créances de faible montant
7. Adhésion au Syndicat mixte AGEDI
8. Classement de parcelles dans le domaine public communal
9. Modification du temps de travail d'une ATSEM
10. Divers et informations

M. le Maire ouvre la séance à 19h30 et annonce les absents. Il présente ses vœux pour l'année 2024 et souhaite la bienvenue aux personnes invitées : Melle Louane JUNG membre du conseil municipal des jeunes et Mme KNAPPE Gabrielle, responsable de la bibliothèque de Loehr.

Délibération n° 20240123-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Geneviève HUSER est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu du conseil municipal des jeunes du 20 janvier 2024

Voici le compte-rendu de la réunion du conseil des jeunes qui s'est tenue le samedi 20 janvier à 10h.

Voici les événements qui seront reconduits cette année :

La chasse aux œufs, le lundi de Pâques, à voir si on le laisse sous la même forme ou si on change de lieu et de formule ;
Les Stammtisch : le premier aura lieu durant les vacances de Pâques ;
La chasse au trésor de Halloween et une autre en été ;
Le tournoi de pétanque un dimanche en mai ou juin ;
Le nettoyage de la nature.

Et voici nos nouveaux projets :

Continuer le fleurissement du village par de nouveaux semis et plantations pour une floraison en mai et juin ;
La décoration de la grande salle polyvalente par une fresque sur le thème de la musique ;
Proposer au périscolaire de leur fabriquer des jeux intérieurs ou extérieurs ;
Proposer à la classe de CP-Grande section de les aider à verdir leur classe, intérieur et extérieur comme ils le souhaitent ;
Refaire un échange avec les gendarmes comme celui qui a eu lieu il y a quelques années ;
Voir pour une éventuelle collaboration avec la Grange aux Paysages ;
Participer au vide-greniers de septembre ;
Proposer à la bibliothèque d'élargir l'éventail de mangas.

En tant que maire junior, Crystal fera un discours durant la cérémonie des vœux du Maire et nous avons été invités aux vœux du maire et distribuerons les prix du concours des décorations de Noël que nous avons décernés.

Melle Louane JUNG émet une demande au nom des membres du Conseil Municipal des Jeunes : ils souhaiteraient suivre une formation de gestes de premiers secours.

M. le Maire félicite cette initiative et la remercie pour son intervention.

Il laisse ensuite la parole à Mme KNAPPE Gabrielle, responsable de la Bibliothèque Municipale « La Ruche de Lara ». Il remercie tous les bénévoles de la bibliothèque pour leur participation à la vie du village.

Bilan d'activité 2023 pour le point de lecture de Lohr

Mme Gabrielle KNAPPE expose au Conseil Municipal les points importants contenus dans le bilan d'activité 2023.

Au 31 décembre 2023, la bibliothèque de Lohr, compte 34 lecteurs actifs, et 7 nouveaux lecteurs inscrits. 11 lecteurs actifs sont âgés de moins de 20 ans. Un total de 219 visites a été enregistré et 1012 documents ont été empruntés. La bibliothèque compte 2555 documents dont 1266 en fond propre (532 pour un public adulte et 731 pour un public jeune).

L'accueil des classes de Lohr se fait tous les 15 jours, le lundi.

Les horaires d'ouvertures sont : les mercredis et samedis de 15h à 17h.

Mme KNAPPE annonce, au nom de toute l'équipe, leur souhait de renforcer et/ou remplacer l'équipe actuelle. Un appel à candidatures pour chercher des bénévoles a déjà été entrepris avec l'aide de Mme Geneviève HUSER, 1^{ère} Adjointe au Maire. 2 ou 3 personnes sont intéressées pour prendre la relève.

M. le Maire la remercie pour son intervention et poursuit l'ordre du jour.

Délibération n° 20240123-02 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2023

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 4 décembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 4 décembre 2023 et signe le registre des délibérations.

Délibération n° 20240123-03 : Annulation de la vente de la parcelle section 23 n°116 du lotissement les châtaigniers

Vu la promesse de vente signée le 20 janvier 2022,

Vu la délibération n°20220222-10 du 22 février 2022, décidant la vente de la parcelle 116 Section 23 du le lotissement « LES CHÂTAIGNIERS », à Monsieur MULLER Dominique et Madame ZAHM Sabrina demeurant 20, rue de la Liberté à 67290 WEISLINGEN, moyennant le prix de 4 800,00 € TTC l'are, soit au total 34 368,00 € TTC,

Considérant que les futurs acquéreurs, n'ayant pu obtenir de financement, se sont rétractés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'annuler la vente du terrain de construction cadastré : Section 23 n° 116 Gussenbach - 7,16 ares terrain du lotissement communal « Les Châtaigniers » - deuxième tranche à Monsieur MULLER Dominique et Madame ZAHM Sabrina

Ce terrain est, par conséquent, réouvert à la vente pour d'autres acquéreurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240123-04 : Admissions en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€ car il souhaite que ces décisions restent de la compétence du Conseil Municipal dans son ensemble.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette délégation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est contre et rejoint la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, décide de ne pas déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€.

Délibération n° 20240123-05 : Adhésion de la commune de Lohr au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur le Maire, expose aux membres de l'assemblée, qu'il s'est rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander l'adhésion de la commune de Lohr.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur Pierre GANGLOFF, Maire de Lohr, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240123-06 : Classement de parcelles privées dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au classement dans le domaine public de certaines voies,
après en avoir délibéré, décide, le classement dans le domaine public des voies suivantes :

- > à caractère de rue
 - **Rue des Pruniers** : section 23 parcelle 123 – contenance 3295 m²
 - **Rue des Prés** : section 23 parcelle 104 – contenance 1809 m²
 - **Rue de Graufthal** :
 - section 10 :
 - parcelle 537 – contenance 19 m²
 - parcelle 538 – contenance 20 m²
 - parcelle 541 – contenance 8 m²
 - parcelle 543 – contenance 4 m²,
 - parcelle 546 – contenance 30 m²,
 - parcelle 548 – contenance 10 m²,
 - parcelle 550 – contenance 3 m²,
 - parcelle 552 – contenance 7 m²,
 - parcelle 554 – contenance 11 m²,
 - parcelle 556 – contenance 4 m²,
 - parcelle 558 – contenance 9 m²,
 - section 21 :
 - parcelle 222 – contenance 20 m²,

parcelle 225 – contenance 19 m²,
parcelle 226 – contenance 19 m²,
parcelle 229 – contenance 20 m²,
parcelle 230 – contenance 35 m²,

> à caractère de place

- **Rue d'Ottwiller (arrêt de bus) : section 2**

parcelle 150 – contenance 20 m²
parcelle 152 – contenance 14 m²

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240123-07 : Paiement du temps de travail supplémentaire d'une ATSEM pendant la pause méridienne

Le Maire expose à l'assemblée que Mme Cindy BUCHI, ATSEM dans la classe de Grande Section / Cours Préparatoire à l'école de Lohr, a une mission supplémentaire depuis le 8 janvier 2024. En effet, elle seconde les animateurs du périscolaire pour les repas des enfants pendant la pause méridienne à la salle Zanger.

Il rappelle également que son contrat est renouvelé tous les ans sur la période scolaire soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.

La délocalisation de la cantine n'étant qu'en phase de test, il préconise, dans un premier temps de lui payer ce temps de travail supplémentaire sous la forme d'heures complémentaires.

Il propose de réaborder ce point à la fin de l'année scolaire 2024, au moment du renouvellement de son contrat pour décider de l'évolution de son temps de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et décide de payer à Mme Cindy BUCHI les heures complémentaires qu'elle effectuera dans le cadre de la surveillance de la cantine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Divers et informations

- Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes : 04/03, 23/04 et 03/06/2024.
- Club du 3^{ème} âge : M. le Maire annonce, qu'à la demande de la Présidente, il a décidé de ne plus verser à l'association, la subvention annuelle et ne plus faire payer le forfait de location de la salle Zanger.
- Cérémonie des vœux du Maire du dimanche 28 janvier 2024 : Les prix du concours des illuminations de Noël seront remis aux gagnants et les nouveaux arrivants seront accueillis. Les invitations ont été distribuées à tous les habitants de Lohr. Messieurs Patrick Hetzel, Député, et Marc Sené, Conseiller d'Alsace seront présents.
- La compagnie de spectacle Cantaro de Schoenbourg a demandé à M. le Maire la permission d'établir son siège à la mairie de Lohr ainsi que la mise à disposition d'un local pour le stockage de leur matériel. M. le Maire demande l'avis des conseillers sur

cette question. A l'unanimité, ils donnent leur accord. Une réflexion sera menée concernant le local de stockage. Plusieurs possibilités sont évoquées.

- Des travaux sur le système de chauffage du logement communal de l'école maternelle devaient être réalisés par une entreprise sanitaire en début d'année 2024. Ces travaux ayant été réalisés par le locataire sans son accord, M. le Maire se décharge de toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement.
- Un diagnostic énergétique sera réalisé prochainement dans le logement communal n°3 (au-dessus de la salle Zanger).
- Les travaux de raccordement à la fibre du moulin Lohr ont commencé cette semaine.
- Nuisances aboiements chiens : M. le Maire fait part de plusieurs plaintes reçues d'habitants concernant des chiens qui aboient de façon récurrente notamment la nuit. La gendarmerie a été informée de la situation.
- Association Foncière de Lohr : M. le Maire a été élu Président de l'association le 20 décembre 2023.

M. le Maire clôt la séance à 22h20.

Le Président de séance :
M. Pierre GANGLOFF



M. Marcel BAUER



M. Benjamin COUSIN



M. Franck HARTMANN



M. François BALD



Mme Cindy DAENTZER

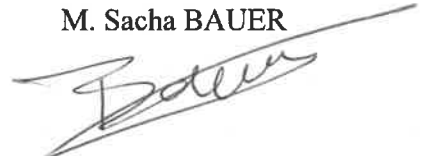


M. Pascal HUSSONG

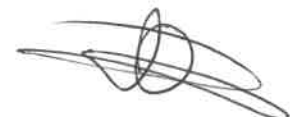
Le secrétaire de séance :
Mme Geneviève HUSER



M. Sacha BAUER



M. Christophe DORN



Mme Stéphanie KLEIN





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2024

Sous la présidence de Pierre GANGLOFF, Maire.

Présents : Geneviève HUSER 1^{ère} Adjointe, Marcel BAUER 2^{ème} Adjoint, François BALD, Sacha BAUER, Benjamin COUSIN, Cindy DAENTZER, Christophe DORN, Franck HARTMANN, Stéphanie KLEIN.

Absents excusés : Pascal HUSSONG

Secrétaire de séance : Christophe DORN

Ordre du jour :

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil des jeunes
3. Domiciliation d'une compagnie artistique
4. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2024
5. Présentation du nouveau projet d'aménagement de la placette ruelle de l'Eglise
6. Droit de préemption : carrière « Grundbierenfeld »
7. Vote des taxes directes locales
8. Revalorisation des charges des logements communaux
9. Budget principal commune :
 - approbation du compte de gestion 2023
 - approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat
 - vote du budget primitif 2024
10. Budget annexe lotissement :
 - approbation du compte de gestion 2023
 - approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat
 - vote du budget primitif 2024
11. Point SIVOM : demande de subvention et augmentation
12. Contrôle de légalité sur le point de la délégation de compétences
13. Révision des commissions communales
 - Délégués SIVOS
 - Correspondant incendie
 - Correspondant tourisme
 - CCID
14. Divers et informations

M. le Maire ouvre la séance à 19h35.

Délibération n° 20240404-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe DORN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu du conseil municipal des jeunes du 23 mars 2024

1. Fleurissement du village : les bulbes commencent à fleurir, certains ont malheureusement été arrachés dans certaines jardinières. Pour l'été, les habitants qui le souhaitent peuvent donner des graines, bulbes qui seront plantés par les conseillers, un flyer sera distribué. Des carrés de « prairie fleurie » seront semés à divers endroits de la commune durant les vacances de Pâques.
2. La chasse aux œufs a eu lieu le lundi de Pâques à 11 heures dans la grande salle polyvalente en raison des mauvaises conditions météorologiques. Comme c'était le 1^{er} avril, des poissons en chocolat étaient également cachés et ceux qui les ont trouvés ont également reçu un chocolat plus grand. Un flyer a été distribué aux enfants de moins de 8 ans.
3. Un Stammtisch sera organisé durant les congés de Pâques. Pour trouver la date où un maximum de conseillers seront présents, un doodle sera envoyé aux conseillers.
4. Les animatrices du périscolaire seront sollicitées pour savoir si les enfants du périscolaire ont besoin de jeux qui pourraient être fabriqués par les conseillers.
5. Les conseillers ont visité la salle polyvalente du bas, il était question de peindre une fresque, cela s'avère difficile à cause des fenêtres derrière la scène, par contre, ils ont suggéré de peindre les parties qui sont en rose clair et qui se dégradent en couleur plus sombre, imitation bois par exemple.
6. Proposition 1 : repeindre les bancs en béton de la commune dispersés sur le ban en différentes couleurs, ils sont actuellement tous dans ce même rose... ;
Proposition 2 : un parcours santé ;
Proposition 3 : demander le label « libellule » pour la commune ;
Proposition 4 : le maire de Henridorff invite les conseillers qui le souhaitent à participer au tout nouveau conseil des jeunes de sa commune pour leur parler de leur expérience. Ce serait le mercredi 10 avril à 18 heures ;
Proposition 5 : la commune de Lohr participera au Elsässputz, nettoyage de la nature, le 13 avril, les conseillers y sont invités.

Délibération n° 20240404-02 Domiciliation d'une compagnie artistique

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme Lise SCHMITT, Présidente de l'association CANTARO par lequel celle-ci demande d'établir le siège social de la compagnie à la mairie de Lohr.

Il présente M. PLESSIS Adrien, Directeur artistique de la compagnie. Celui-ci présente au conseil municipal les activités de la compagnie : spectacles musicaux, de percussions, ateliers de création d'instruments de musique, etc....

M. le Maire le remercie pour son intervention et Monsieur PLESSIS s'est retiré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la domiciliation de la compagnie CANTARO à la mairie de Lohr sis 1 rue Principale, 67290 LOHR ;
- autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette domiciliation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-03 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2024

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-04 : Présentation du nouveau projet d'aménagement de la placette ruelle de l'Eglise

M. le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet d'aménagement de la placette ruelle de l'Eglise approuvé en réunion de la commission bâtiment le 26 mars 2024.

Une consultation d'entreprises sera lancée pendant le mois d'avril.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve ce projet tel que proposé par la commission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-05 : Droit de préemption : carrière « Grundbierenfeld »

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a réceptionné en mairie une « déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à droit de préemption » (DIA) pour la carrière « Grundbierenfeld ».

En application du 1^{er} alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, « les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (...) »

La commune souhaite avoir la maîtrise foncière pour préserver les ressources en eau destinées à la consommation humaine.

En effet, en aval de cette carrière, se situe la zone de captage alimentant 28 communes.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 indique qu'il est nécessaire de faire des études complémentaires avant toute exploitation de ce lieu et que force est de constater que le propriétaire actuel n'a pas respecté les dispositions prévues par la loi du 12 décembre 2014 ce qui a fait l'objet d'un second arrêté préfectoral le 4 avril 2024.

La crainte du conseil municipal dans son unanimité est que la société qui souhaite faire l'acquisition de la carrière procède de la même façon.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide que la commune fait valoir son droit de préemption sur les parcelles section 22 n°50, 51 et 53 et en fera l'acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-06 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

M. Christophe DORN devant quitter la séance à 21h30, le conseil municipal doit nommer un ou une secrétaire de séance pour le remplacer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Geneviève HUSER est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-07 : Vote des taux de la fiscalité directe locale

M. le Maire présente à l'assemblée une proposition d'augmentation des taxes locales dressée par la Direction des Finances Publiques à sa demande. Il présente également les taux appliqués dans les communes de la CCHLPP et précise que notre conseiller aux décideurs locaux lui a proposé de s'en approcher. Les taux de la commune de Lohr étant inférieurs à la moyenne.

M. le Maire rappelle, les taux appliqués en 2023 pour la commune de Lohr :

- Taxe foncier bâti : 25,17%
- Taxe foncier non bâti : 75,00%
- Taxe d'habitation (sur les logement vacants) : 9,00%

Selon la simulation proposée, les taux pouvant être appliqués en 2024 sont les suivants :

- Taxe foncier bâti : 26,17% (+1%)
- Taxe foncier non bâti : 76,50% (+1,5%)
- Taxe d'habitation (sur les logement vacants) : 10,32% (+1,32%)

Ce qui représente une augmentation de recettes de fonctionnement pour la commune de 4 898€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour et 2 contre, décide de varier les taux d'impositions suivant la proposition du Maire.

Mme Cindy DAENTZER quitte la séance à 22h00.

Délibération n° 20240404-08 : Revalorisation des charges des logements communaux

M. le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des charges de chauffage des logements communaux de l'année 2023. Il fait remarquer que le coût de l'énergie ayant fortement augmenté, les charges réelles mensuelles sont pour la plupart des locataires supérieures aux avances versées tout au long de l'année.

Afin que le reste à charge à payer par les locataires en fin d'année soit moins élevé, M. le Maire propose d'augmenter les avances mensuelles comme suit (tableau présenté) :

ADRESSE	Type de chauffage	2023		2024		TOTAL mensuel
		LOYER 2023	AVANCES DE CHARGES	LOYER 2024	Décision d'augmentation des AVANCES DE CHARGES applicables sur les loyers à partir de mai 2024 prenant en compte la consommation réelle des locataires et l'augmentation du coût de l'énergie (données INSEE)	
9 rue de Petersbach rdc	individuel	280,00				280,00
9 rue de Petersbach 1er étage	individuel	310,21		321,06		321,06
11 rue de Petersbach (L1)	PAC et fioul	433,17	40,00	448,32	50,00	498,32
11 rue de Petersbach (L2)	PAC et fioul	416,77	40,00	431,33	50,00	481,33
11 rue de Petersbach (L3)	Fioul	420,55	80,00	435,25	100,00	535,25
13 rue de Graufthal	Fioul	388,65	80,00	402,24	80,00	482,24
1 rue Principale	Fioul	399,69	100,00	413,67	200,00	613,67

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les avances de charges des logements communaux suivant le tableau de répartition ci-dessus, à partir du mois de mai 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Budget Principal de la commune de Lohr

Délibération n° 20240404-09 : Budget Principal : approbation compte de gestion 2023

M. le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2023 de la commune transmis par le receveur municipal. Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	16 696,02	351 250,58	367 946,60
Dépenses	13 848,59	319 576,11	333 424,70
Résultat propre de l'exercice	2 847,43	31 674,47	34 521,90
Report de l'exercice 2022	-4 029,55	168 939,96	164 910,41
Résultat de clôture 2023	-1 182,12	194 584,88	193 402,76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 de la commune établi par M. le receveur municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-10 : Budget Principal : approbation compte administratif 2023

M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Marcel BAUER pour l'approbation du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Marcel BAUER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	16 696,02	351 250,58	367 946,60
Dépenses	13 848,59	319 576,11	333 424,70
Résultat propre de l'exercice	2 847,43	31 674,47	34 521,90
Report de l'exercice 2022	-4 029,55	168 939,96	164 910,41
Résultat de clôture 2023	-1 182,12	194 584,88	193 402,76

Restes à réaliser : 0,00€

Besoin de financement total et virement à la section d'investissement : 1 182,12€

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 182,12	au compte 1068 (recette d'investissement)
193 402,76	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-11 : Budget Principal : vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté par le Maire et qui s'élève à :

- Dépenses et recettes d'investissements : 134 932,88 euros
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 541 565,76 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

Budget annexe : lotissement « Les Châtaigniers » :

Délibération n° 20240404-12 : Budget annexe : approbation compte de gestion 2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2023 du lotissement « Les Châtaigniers » transmis par le receveur municipal. Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	280 645,60	285 645,60	566 291,20
Dépenses	253 285,60	280 645,60	533 931,20
Résultat propre de l'exercice	27 360,00	5 000,00	32 360,00
Report de l'exercice 2022	-196 889,80	28 480,00	-168 409,80
Résultat de clôture 2023	-169 529,80	33 480,00	-136 049,80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 de la commune établi par M. le receveur municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-13 : Budget annexe : approbation compte administratif 2023

M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Marcel BAUER pour l'approbation du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Marcel BAUER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	280 645,60	285 645,60	566 291,20
Dépenses	253 285,60	280 645,60	533 931,20
Résultat propre de l'exercice	27 360,00	5 000,00	32 360,00
Report de l'exercice 2022	-196 889,80	28 480,00	-168 409,80
Résultat de clôture 2023	-169 529,80	33 480,00	-136 049,80

Restes à réaliser : 0,00€

Besoin de financement total et virement à la section d'investissement : 169 529,80€

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

33 480,00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
-----------	--

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-14 : Budget annexe : vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté par le Maire et qui s'élève à :

- Dépenses et recettes d'investissements et de fonctionnement: 422 815,40 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVOM : demande de subvention et augmentation

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du comité directeur du SIVOM du 23 février 2024, notamment la délibération n°2024.02.23.8.7.1 concernant la mise en place d'une subvention communale exceptionnelle pour équilibrer le budget 2024.

Pour la commune de Lohr, cette subvention s'élève à 14 754€.

M. le Maire demande aux conseillers de s'exprimer sur ce point.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est contre le versement de cette somme jugée trop élevée pour le budget de la commune. M. le Maire propose de demander au SIVOM de justifier plus concrètement cette demande.

Délibération n° 20240404-15 : Contrôle de légalité sur le point de la délégation de compétences

Le service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture nous demande de revenir sur la délibération n° 20231204-03 : Délégation de compétences au Maire et définir plus précisément les points n°2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26, 27 et 30. En effet, le conseil municipal doit, lorsqu'il délègue certaines de ces compétences au Maire, en définir les conditions.

Il est également judicieux de modifier ou de supprimer la délibération n° 20240123-04 : Admissions en non-valeur des créances de faible montant, celle-ci allant à l'encontre de la délégation n°30.

Les compétences suivantes sont donc définies comme suit :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Cette délégation est retirée. Elle reste de la compétence du conseil municipal.

3° De procéder, **dans la limite du montant prévu au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

La présente délégation autorise M. le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3000€** ;

20° *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;*

Cette délégation est retirée. Elle reste de la compétence du conseil municipal.

21° *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*

Cette délégation est retirée. Elle reste de la compétence du conseil municipal.

22° *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*

Cette délégation est retirée. Elle reste de la compétence du conseil municipal.

26° De demander à tout organisme financeur, **dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil de 100€.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de modifier ainsi la délibération n° 20231204-03 du 4 décembre 2023
- de supprimer la délibération n° 20240123-04 du 23 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

Révision des commissions communales

Délibération n° 20240404-16 : Désignation des délégués au SIVOS

Vu la délibération n° 20221128-04 du 28 novembre 2022, désignant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) du groupe scolaire supra-communal des communes de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach ;

Vu la délibération n° 20231204-06 du 4 décembre 2023, désignant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la suite de la démission de l'ancien Maire ;

Considérant que 2 délégués titulaires et 2 suppléants doivent être désignés pour représenter la commune de Lohr au SIVOS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de modifier les désignations faites lors du conseil municipal du 4 décembre 2023 et de maintenir les délégués suppléants désignés le 28 novembre 2022 soit :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
M. Pierre GANGLOFF, Maire	Mme Stéphanie KLEIN, Conseillère municipale
Mme Geneviève HUSER, 1 ^{ère} Adjointe	M. Benjamin COUSIN, Conseiller municipal

- de charger le Maire d'en informer le SIVOS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-17 : Désignation du correspondant Incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS prévoyant que le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un correspondant "incendie et secours". Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne M. Christophe DORN, correspondant "incendie et secours".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-18 : Désignation du correspondant tourisme

Dans l'objectif de renforcer le lien avec les communes et de poursuivre sa stratégie touristique, l'Office de Tourisme Hanau-La Petite Pierre demande à chaque localité de désigner un correspondant tourisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Mme Geneviève HUSER, correspondante tourisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-19 : Révision des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants au directeur régional des finances publiques afin qu'il procède à la désignation desdits membres ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'élection du Maire, de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant ;

Considérant que les autres membres désignés le 24 septembre 2020 restent les mêmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie ainsi les membres de la CCID :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
BIEBER Rémy	ZIMMERMANN Georges
GANGLOFF René	HUSER Geneviève
WACKER Béatrice	KLEIN Stéphanie
HARRER Chantal	COUSIN Benjamin
BAUER Marcel	BAUER Sacha (<i>remplace GANGLOFF Pierre</i>)
ZIMMERMANN Franck	WILDERMUTH Jean-Louis

Délibération adoptée à l'unanimité.

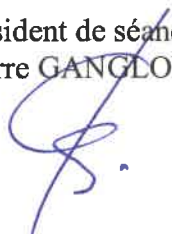
Divers et informations

- Grange écroulée rue de Schoenbourg : M. le Maire informe le conseil qu'il a envoyé un courrier recommandé accompagné de l'arrêté de mise en sécurité, au propriétaire de la bâtisse. Il a reçu une réponse de son avocat informant l'intention du propriétaire de prendre les éventuels travaux en charge. Il souhaiterait recevoir un devis. Il a précisé que l'associé à 50% de la société est décédé et que cela rend la situation plus complexe.
- Les aînés du village seront désormais invités au traditionnel repas des aînés en fin d'année à partir de 64 ans, âge correspondant au départ en retraite. Dans un souci d'équité, il y aura une année transitoire. Ainsi les Lohrois qui ont été invité à 62 ans en 2023 seront invités en 2024.
- M. le Maire annonce que M. Marcel BAUER, au service de la commune depuis 17 ans, ne souhaite pas se représenter aux élections municipales en 2026. M. BAUER ayant une grande connaissance des services techniques veille déjà à transmettre son savoir à d'autres conseillers et à l'ouvrier municipal. M. le Maire l'encourage à poursuivre cette formation pour qu'il puisse quitter le conseil sereinement.
- M. le Maire souhaite sensibiliser les membres du conseil sur les conditions climatiques toujours plus extrêmes. L'achat de citernes pour récupérer l'eau de pluie et la plantation d'arbres pour maintenir la fraîcheur en été doit être envisagée.
- La déchèterie verte ouvrira à partir du samedi 6 avril. Un flyer sera distribué pour rappeler quelques consignes de tri des différents déchets autorisés. Le brûlage n'aura plus lieu. Une broyeuse sera louée pour évacuer les déchets de bois.

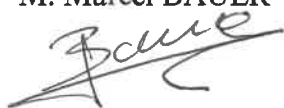
- Mme Geneviève HUSER rend compte de la réunion du mercredi 03 avril 2024 organisée par le service transports du Bas-Rhin à laquelle elle a assisté concernant la sortie du moratoire de la pause méridienne.
Le transport des élèves pendant la pause méridienne devra désormais être assumé par les communes et plus par la Région Grand-Est. Pour le RPI de Siewiller-Lohr-Ottwiller, le coût annuel sera d'environ 17 000€.
- Les travaux de réfection du pont rue des Prés, pour un montant d'environ 8 000€ seront payés par la communauté de communes qui a cette compétence et une participation sera demandée à la commune de Loehr.
- La prochaine réunion aura lieu le 14 mai 2024.

M. le Maire clôt la séance à 23h45.

Le Président de séance :
M. Pierre GANGLOFF



M. Marcel BAUER



M. Benjamin COUSIN

M. Pascal HUSSONG

Les secrétaires de séance :

M. Christophe DORN et Mme Geneviève HUSER



M. François BALD



M. Sacha BAUER



Mme Cindy DAENTZER

Mme Stéphanie KLEIN

M. Franck HARTMANN






DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 7

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2024

Sous la présidence de Pierre GANGLOFF, Maire.

Présents : Geneviève HUSER 1^{ère} Adjointe, Marcel BAUER 2^{ème} Adjoint, Sacha BAUER, Christophe DORN, Franck HARTMANN, Stéphanie KLEIN.

Absents excusés : François BALD, Cindy DAENTZER, Benjamin COUSIN, Pascal HUSSONG

Absents non excusés : ./.

Secrétaire de séance : Christophe DORN

Ordre du jour :

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024
3. *Ajout d'un point* : Contrôle de légalité – retrait de la délibération n°20240404-17 désignant le correspondant incendie et secours
4. Vente de la Parcelle section 23 n°121 du lotissement « les Châtaigniers »
5. Budget principal commune : versement des subventions aux associations 2024
6. Définition de la cadence d'amortissement, subvention d'investissement au périscolaire
7. Point SIVOM : demande de subvention
8. Tarifs de mise à disposition des salles
9. Taxe d'aménagement 2025
10. Transport scolaire méridien et Région Grand Est
11. Licence IV : Désignation d'un nouveau gestionnaire
12. Travaux église : éclairage du clocher et peinture
13. Travaux de sécurisation et de circulation : subvention amendes de police
14. Evolution travaux placette
15. PETR : enveloppe urbaine dans le cadre de la ZAN
16. Information au conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de compétences
17. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 19h45 et annonce les absents.

1. Délibération n° 20241405-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe DORN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n° 20241405-02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 4 avril 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Ajout d'un point : Délibération n° 20241405-03 Contrôle de légalité – retrait de la délibération n°20240404-17 désignant le correspondant incendie et secours

Par courrier reçu le 7 mai dernier, Monsieur le Sous-préfet de Saverne demande le retrait de la délibération n°20240404-17 désignant le correspondant incendie et secours.

En effet, selon l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure, ce correspondant doit être désigné dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce délai étant passé, le Sous-préfet conseille de le désigner par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide le retrait de la délibération n°20240404-17 du 4 avril 2024 désignant le correspondant incendie et secours ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n° 20241405-04 : Vente de la Parcelle section 23 n°121 du lotissement « les Châtaigniers »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par Procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet Jean-Georges Lambert en date du 24 mars 2017, la parcelle mère cadastrée section 23 n°114 d'une contenance de 7 ares a fait l'objet d'une division constituant désormais les parcelles section 23 n° 121 et 122 d'une contenance de 3,50 ares chacune.

Par acte notarié établi par Maître Luc SENDEL en date du 9 juillet 2021, la parcelle section 23 n° 122 Gussenbach — 3,50 ares terrain a été vendue à Monsieur et Madame MULLER Laurent et Nathalie.

Comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 4 décembre 2023, Monsieur et Madame MULLER, ont exprimé leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle n° 121, terrain adjacent, sous réserves qu'ils ne soient pas obligés de construire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

La vente du terrain de construction dans le lotissement communal « Les Châtaigniers » - deuxième tranche, cadastré Section 23 n° 121 Gussenbach — 3,50 ares terrain

à Monsieur MULLER Laurent et Madame TARALL Nathalie, épouse MULLER demeurant 10 rue de la Forêt 57890 DIESEN , moyennant le prix de 4 800,00 € TTC l'are, soit au total 16 800,00 € TTC.

La vente sera réalisée par acte notarié.

Les frais et droits seront à la charge de l'acheteur.

L'acquéreur n'a pas obligation de faire édifier une maison individuelle d'habitation sur ce terrain.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 20241405-05 : Budget Principal : versement des subventions 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

Collège Drulingen : 460 €

Donneurs de sang : 50 €

Amicale des anciens sapeurs-pompiers : 160 €

Amicale des secrétaires de mairie : 50 €

Croix rouge : 70 €

Fondation du patrimoine : 60 €

Les Piverts : 160 €

Une rose, un espoir : 80 €

Paroisse protestante : 160€

Soit un total de : 1 250 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 20241405-06 : Définition de la cadence d'amortissement, subvention d'investissement au périscolaire

Vu la demande du trésor public du 21 mars 2024 demandant de fixer la cadence et la durée de l'amortissement de la participation aux frais d'investissement du périscolaire.

Il s'agit d'achat de mobilier (chaises / tables) pour un montant total de 3811,21€ réparti entre les 4 communes (Siewiller, Lohr, Ottwiller et Drulingen).

La participation de la commune de Lohr est de 761,95€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'amortir annuellement en une fois la participation aux frais d'investissement du périscolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Point SIVOM : demande de subvention

M. le Maire présente le titre de recette envoyé par le SIVOM par Chorus.

Le montant demandé correspond au montant annoncé dans le procès-verbal de la réunion du SIVOM du 23 février 2024 soit 14 754€.

Pour pièce justificative au titre, est jointe la délibération correspondante.

M. le Maire ne souhaite pas régler cette somme avant d'avoir reçu une explication justifiant ce montant. Il demandera un avis à quelques Maires des communes concernées.

Il ne juge pas nécessaire de prendre une délibération pour le moment et informera le conseil municipal de la suite à donner à ce dossier.

8. Délibération n° 20241405-07 : Tarifs de mise à disposition des salles

Le conseil municipal, après avoir délibéré, modifie comme suit les tarifs de location des salles :

Type d'évènement	Habitants de Lohr			Usagers extérieurs		
	Grande salle	Petite salle	Salle François Zanger	Grande salle	Petite salle	Salle François Zanger
Fêtes privées	190€	180€	200€	250€	230€	250€
Fêtes publiques	250€	240€	260€	300€	280€	300€

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. Une exception est faite pour les réservations ayant été demandées avant la présente délibération sur la base des tarifs 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 20241405-08 : Taxe d'aménagement 2025

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération sera reconduite annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Transport scolaire méridien et Région Grand Est

M. le Maire annonce qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour ce point.

Il souhaite informer le conseil municipal que le coût du transport méridien pour le R.P.I. de Lohr-Siewiller-Ottwiller s'élève à 7 217€ pour l'année 2024/2025.

Il s'entretiendra avec les Maires de ces communes pour anticiper cette échéance.

11. Licence IV : Désignation d'un nouvel exploitant

En 2019, Monsieur Benjamin COUSIN (au nom de l'association Lohr Animation), a obtenu la formation au permis d'exploitation de la Licence IV. La commune a financé cette formation pour un coût de 708€ TTC.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a fait part de son souhait de ne plus exploiter la licence de la commune.

Un appel à candidature sera proposé aux associations du village pour trouver un nouveau volontaire.

Les prochaines dates de formations sont :

Du 24 au 26/06/2024

Du 16 au 18/09/2024

Pour un coût de 540 €TTC.

La formation a lieu à Illkirch à l'UMiH.

12. Délibération n° 20241405-09 : Travaux église : éclairage du clocher

Le conseil municipal, à la suite d'un débat, autorise le Maire à entreprendre la réparation de l'installation en place de l'éclairage du clocher.

Cependant, le devis présenté étant d'un montant important, d'autres devis seront demandés.

Pour : 4 Contre : 3

13. Délibération n° 20241405-10 : Evolution des travaux d'aménagement de la placette rue d'Ottwiller

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu l'estimation du coût des travaux d'aménagement de la placette transmis par le Parc Régional des Vosges du Nord. Les entreprises pourront désormais être consultées pour l'établissement de devis.

En ce qui concerne le crépissage de la façade ruelle de l'Eglise, il présente plusieurs devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise Euro maçonnerie pour un montant de 13 965,86€ HT et autorise le Maire à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Information au conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de compétences

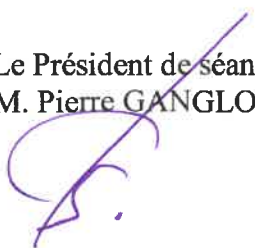
Le Maire informe le conseil municipal qu'il a signer le devis d'un montant de 2 130€ H.T. pour le remplacement du radar pédagogique rue d'Ottwiller et qu'il va demander une subvention à la CEA au titre des amendes de police.

15. Divers

- PETR : enveloppe urbaine dans le cadre de la ZAN
Le Maire présente un courrier du PETR à propos du projet de l'enveloppe urbaine qui vient d'arriver et qui doit être traité avant le 30 mai 2023 pour faire part de remarques éventuelles ;
- Mise à jour du planning des permanences déchèterie ;
- Composition du bureau de vote, élections européennes 9 juin ;
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 25 juin.

M. le Maire clôt la séance à 23h20.

Le Président de séance :
M. Pierre GANGLOFF

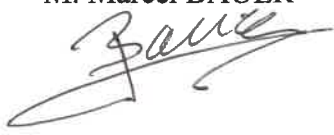


Le secrétaire de séance :
M. Christophe DORN

Mme Geneviève HUSER

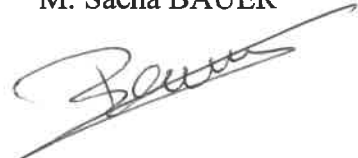


M. Marcel BAUER



M. François BALD

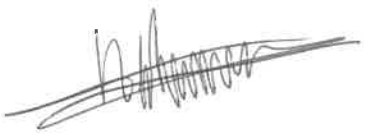
M. Sacha BAUER



M. Benjamin COUSIN

Mme Cindy DAENTZER

M. Franck HARTMANN



M. Pascal HUSSONG



Mme Stéphanie KLEIN





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 7

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Sous la présidence de Pierre GANGLOFF, Maire.

Présents : Geneviève HUSER 1^{ère} Adjointe, Marcel BAUER 2^{ème} Adjoint, Sacha BAUER, Franck HARTMANN, Pascal HUSSONG, Stéphanie KLEIN.

Absents excusés : François BALD, Benjamin COUSIN, Cindy DAENTZER, Christophe DORN

Secrétaire de séance : Franck HARTMANN

Ordre du jour :

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
 - Compte-rendu du dernier conseil des jeunes
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024
3. Demande de subvention à la CEA pour le projet d'école intercommunale
4. Tarifs de mise à disposition des salles
5. Licence IV : Désignation d'un nouvel exploitant
6. Projets communaux
7. SDEA : Rapport annuel 2023
8. Information au conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de compétences
9. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 40 et annonce les absents.

Il informe l'assemblée du décès de M. FROEHLINGER Robert à l'âge de 86 ans. Il était adjoint au Maire de Lohr de 1994 à 2001. Il a fait publier dans le journal DNA, une annonce au nom du conseil municipal de Lohr pour présenter ses condoléances à la famille et sa reconnaissance pour son travail pendant son mandat.

1. Délibération n° 20242506-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Franck HARTMANN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu du dernier conseil des jeunes

Mme Geneviève HUSER donne un bref aperçu des projets du conseil municipal des jeunes pour l'été et l'automne 2024 :

Tournoi de pétanque le 30/06, chasses au trésor les 14/09 et 31/10 (Halloween), participation à la brocante du 08/09 (les recettes seront utilisées pour l'achat de jeux), Stammtisch le 28/09.

3. Délibération n° 20242506-02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 14 mai 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n° 20242506-03 : Demande de subvention à la CEA pour le projet de création d'une école supra communale

Le maire rappelle aux conseillers municipaux, le projet du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord dont fait par la commune de Lohr, de construire une école supra communale sur le territoire de la commune de Petersbach.

VU la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre,
VU la délibération DE_2023_041 de la Commune de Petersbach du 28/08/2023 approuvant le contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim en partenariat avec la CEA,
VU la délibération DE_2022_021 du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord autorisant la signature du Président de la convention avec la Communauté de Communes Hanau – La Petite pour la délégation de Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Solliciter le Fonds Communal Alsace, d'un montant de 50 000 €, pour la construction de l'école supra communale.
- Demander à la Collectivité Européenne d'Alsace, la possibilité de faire bénéficier la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre du Fonds de Solidarité Communale,
- Autoriser le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Délibération adoptée à 6 voix pour et 1 abstention.

5. Délibération n° 20242506-04 : Tarifs de mise à disposition des salles

Le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 20241405-07 relative aux tarifs de mise à dispositions des salles à partir du 1^{er} janvier 2025.

En effet, il est nécessaire de modifier également le forfait de nettoyage en fonction de la surface des salles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'appliquer les forfaits de nettoyage suivants :

	Habitants de Lohr			Usagers extérieurs		
	Grande salle	Petite salle	Salle François Zanger	Grande salle	Petite salle	Salle François Zanger
Forfait nettoyage	150	150	100	150	150	100

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Licence IV : Désignation d'un nouvel exploitant

Le Maire rend compte de la discussion menée lors de l'assemblée Générale de l'association Lohr Animation qui a eu lieu le 14 juin dernier.

- une convention peut être signée avec l'association pour désigner un nouvel exploitant de la licence IV parmi ses membres,
- la commune, propriétaire de la licence, prendra en charge le coût de la formation obligatoire, soit 540 € TTC.

Aucun volontaire ne s'est, pour l'instant, proposé.

7. Projets communaux

Placette rue d'Ottwiller :

- Présentation de l'analyse des devis reçus.
- 2 entreprises ont répondu.
- Quelques points méritent discussion et renégociation. D'autres peuvent être retirés pour faire des économies.
- Mme Romy BAGDADI (chargée de Mission PNRVN) se rend disponible pour une visite sur site avec les entreprises. A prévoir début juillet pour pouvoir faire le choix de l'entreprise et demander les subventions.

Rue de la Fontaine :

- réalisation du métrage (250 mL de réseau Enedis et 300 mL de réseaux secs) par les techniciens CCHLPP et signalement au SIVU du projet d'enfouissement des réseaux aériens.
- Environ 170 000 € de travaux de voirie avec une partie de l'enfouissement.

Acquisition de la carrière :

- Attente de la fin du délai de réponse de la SAFER qui peut également faire valoir son droit de préemption.

8. SDEA : Rapport annuel 2023

Présentation du rapport

9. Information au conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de compétences

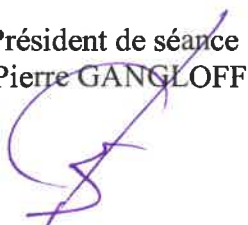
- Arrêté du Maire désignant le correspondant incendie et secours

10. Divers

- PETR : enveloppe urbaine dans le cadre de la ZAN. Réponse à la CCHLPP suite à la réunion de la commission urbanisme.
- Demande de subvention de 20€ reçu de l'école d'Eschbourg dont un enfant de Lohr est scolarisé.
- Planning déchèterie : le tableau des permanences est désormais complété. M. le Maire remercie les Adjoints et Conseillers pour leur investissement.
- Elections législatives des 30/06 et 07/07 : Composition des bureaux de vote ; 4 personnes ont demandé leur inscription sur la liste électorale après la date de clôture fixée au 09/06 à minuit. Ils ont été avertis par mail ou par courrier.
- Fibre – Rosace : préparation d'un courrier de communication aux propriétaires ou locataires des logements non fibrés.
- Stationnements gênants aux abords du carrefour rue Principale – rue d'Ottwiller – rue de Petersbach : M. le Maire a demandé aux propriétaires des véhicules qui gêne la visibilité et le passage des piétons de les déplacer. Il informera la gendarmerie s'il ne constate pas de réaction de ces derniers dans les prochaines semaines.
- Ouverture par un huissier de justice de la maison « Alsace habitat » au 17A rue d'Ottwiller.
- Travaux pendant l'été sur les routes départementales reliant Lohr à Ottwiller et à Schoenbourg.
- Prochaine réunion du CM prévue le 3 septembre 2024.

M. le Maire clôture la séance à 21h45.

Le Président de séance :
M. Pierre GANGLOFF



Le secrétaire de séance :
M. Franck HARTMANN



Mme Geneviève HUSER



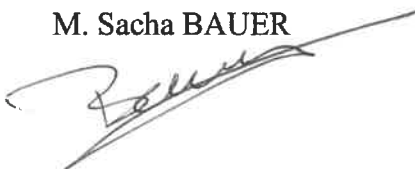
M. Marcel BAUER



M. François BALD



M. Sacha BAUER



M. Benjamin COUSIN

Mme Cindy DAENTZER

M. Christophe DORN



M. Pascal HUSSONG

Mme Stéphanie KLEIN





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 8

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 septembre 2024

Le mardi 03 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Christophe DORN, Monsieur Franck HARTMANN, Madame Stéphanie KLEIN

Absents excusés : Monsieur Benjamin COUSIN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Pascal HUSSONG

Secrétaire de la séance : Monsieur Marcel BAUER

Ordre du jour :

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024
3. Projet de placette rue d'Ottwiller et demandes de subvention
4. Demande de subvention pour la mise en place d'un indicateur de vitesse
5. Matériel de la salle polyvalente : devis à étudier
6. Modification du temps de travail des ATSEM
7. Information au conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de compétences
8. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40 et annonce les absents.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance (N° DE_20240309_01)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Marcel BAUER est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2024.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024 (N° DE_20240309_02)

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 25 juin 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération : adoptée

Projet de placette rue d'Ottwiller et demandes de subventions

Le Maire informe le conseil municipal que le crépissage du mur mitoyen a commencé le 2 septembre 2024. Tous les devis n'ayant pas encore été réceptionnés, la préparation du plan de financement n'a pas été réalisable dans les délais prévus.

Ce point est donc reporté à la prochaine séance.

Demande de subvention pour la mise en place d'un indicateur de vitesse (N° DE_20240309_03)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé une demande de subvention auprès de la CEA au titre des amendes de police. Celle-ci financera à hauteur de 40% l'acquisition d'un indicateur de vitesse à l'entrée du village rue d'Ottwiller.

Cependant, les services de la CEA nous ont fait savoir que le devis doit être approuvé par le conseil municipal pour percevoir la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le devis suivant établi par l'entreprise Est Réseaux pour un montant de 2 130 € HT, soit 2 556 € TTC

- de charger le Maire de solliciter une subvention au titre des amendes de police selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T.	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
CEA Amendes de police	852,00 €	40 %
<u>Participation du maître d'ouvrage (commune)</u>		
Autofinancement	1 278,00 €	60 %
TOTAL	2 130,00 €	100 %

Délibération : adoptée

Matériel de la salle polyvalente - information au conseil municipal :

Le Maire présente au conseil municipal les différents devis qu'il a signé relatifs à l'acquisition de matériel pour la salle polyvalente.

Il rappelle que lors du vote du budget 2024, il a été évoqué l'acquisition d'une chambre froide financée par l'association "Lohr Animation". Le choix s'est porté sur une armoire réfrigérée à 2 portes, moins coûteuse et pouvant être installée dans la salle. Le lave-vaisselle a également dû être changé en urgence mi-août. Ce dernier a été financé par la commune.

Ces devis établis par l'entreprise AAE (Alsace Alimentaire Equipement) sont les suivants :

- Armoire réfrigérée pour un montant de 2200€ HT
- Lave-vaisselle pour un montant de 4000€ HT

Ces décisions entrant dans le cadre des délégations de compétences accordées au Maire, il n'y a pas lieu de délibérer.

Modification du temps de travail des ATSEM (N° DE_20240309_04)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer et supprimer un emploi d'ATSEM, au grade d'ATSEM principal 2ème classe, en raison de la mission supplémentaire qui lui a été confiée de surveiller et d'accompagner les enfants pendant la pause méridienne,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe, permanent à temps non complet soit 24/35ème.

La suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe, permanent à temps non complet soit 23/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	0	1	24h
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	1	0	23h

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2ème classe, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Divers :

- Carrière Grundbierenfeld : 2 arrêtés préfectoraux ont été mis en œuvre en date du 12 août 2024.

- L'un fixant des mesures visant à prévenir toute atteinte à des espèces d'amphibiens protégées sur le site. Il en cite l'extrait suivant :

"Tout mouvement de terre et la circulation d'engins de chantier ou de tracteurs est interdit jusqu'à la fin de la période d'activité des amphibiens, soit à minima jusqu'au 1er octobre 2024.

La reprise de la circulation et de l'activité sur le site est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic écologique menée à l'aide d'un organisme ou d'une personne compétent en écologie et à la constatation

*de l'absence d'amphibiens protégés dans les ornières et zones humides en eau.
Ce diagnostic et les propositions en découlant sont transmises à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est au plus tard avant le 1er novembre 2024."*

- Le second ordonnant à la SARL Carrières Wilhelm le paiement d'une amende administrative de 5000€ pour défaut de caractérisation des déchets qu'il fait transiter sur son exploitation implantée au lieu dit Grundbierenfeld.

Ces deux arrêtés ont été affichés sur le site.

- Point de l'équipe bibliothèque : un spectacle "la vieille boîte de Monsieur Walter", financé par la commune, sera donné dans la salle Zanger le 7 décembre 2024.

- Une visite de l'ancien local informatique de la salle Zanger est prévue dans l'éventualité d'une proposition de mise en location à la compagnie Cantaro. Dans le cas où ce projet se concrétise, ce point sera prévu à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

- Le projet de végétalisation de la cour de l'école a été retenu par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Une réunion de présentation avec le bureau d'étude est prévue le 24 septembre 2024.

- Maison à l'abandon au 17a rue d'Ottwiller : l'intervention d'un commissaire de justice a eu lieu pour constater l'abandon des lieux et mettre en demeure les locataires d'évacuer les effets personnels encore sur place avant la reprise de la maison par le propriétaire-bailleur "Alsace Habitat". Un représentant de ce dernier viendra également effectuer un état des lieux pour la mise en œuvre d'éventuels travaux avant la remise en location.

- Point sur les problèmes de stationnement gênant au carrefour rues d'Ottwiller, Petersbach et Principale.

- Deux invitations seront transmises aux conseillers : le salon des communes le 19 septembre ainsi qu'un dîner organisé par la Gendarmerie le 12 octobre 2024.

- Une annonce mortuaire pour le décès d'Otto WAGNER, ancien membre du conseil municipal de Lohr a été publiée par la commune dans les DNA.

- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 10 octobre 2024.

Le Maire clôture la séance à 21h30.

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

Monsieur Marcel BAUER
Secrétaire de séance

Mme Geneviève HUSER

M. François BALD

M. Sacha BAUER

M. Benjamin COUSIN

Mme Cindy DAENTZER

M. Christophe DORN

M. Franck HARTMANN

M. Pascal HUSSONG

Mme Stéphanie KLEIN